

**R
A
P
P
O
R
T**

**économique et social
annuel
2001**

I	2001 : L'activité de l'intérim dans un contexte de ralentissement économique	4
	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'évolution annuelle de l'emploi intérimaire et du PIB de 1988 à 2001 p. 5 ■ L'évolution annuelle du chiffre d'affaires du travail temporaire de 1985 à 2001 p. 6 ■ L'évolution mensuelle du chiffre d'affaires et du volume des heures prestées de 1997 à 2001 p. 7 ■ L'évolution mensuelle du chiffre d'affaires et du volume des heures prestées en 2001 p. 8 ■ L'évolution annuelle de l'emploi intérimaire de 1985 à 2001 p. 9 	
II	Les entreprises de travail temporaire : partenaires économiques incontournables	10
	<ul style="list-style-type: none"> ■ La répartition de la population active au mois de mars 2001 p. 11 ■ La répartition des salariés du secteur marchand au mois de mars 2001 p. 12 ■ La part de l'emploi intérimaire dans l'emploi salarié du secteur marchand selon les secteurs d'activité p. 13 ■ La répartition de l'emploi intérimaire selon les secteurs d'activité de 1998 à 2001 p. 14 ■ La répartition de l'emploi intérimaire selon les secteurs d'activité (naf 36) en 2001 p. 15 ■ La répartition de l'emploi intérimaire selon les régions en 2001 p. 16 ■ Plus de 5 000 agences de travail temporaire employant plus de 20 000 salariés permanents p. 17 	
III	L'intérim, un passage privilégié vers l'emploi	18
	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'intérim et l'accès à l'emploi p. 19 ■ La durée d'emploi en intérim p. 20 ■ Les efforts de formation dans le travail temporaire p. 21 ■ Les contrats en alternance, une insertion professionnelle efficace p. 22 ■ L'intérim et les jeunes p. 23 ■ L'intérim et les « seniors » p. 24 ■ L'intérim et l'action sociale : un fonds d'action sociale financé par les entreprises de travail temporaire p. 25 	
IV	Les profils des salariés intérimaires	26
	<ul style="list-style-type: none"> ■ La pyramide des âges des salariés intérimaires en équivalent emplois temps plein p. 27 ■ Les salariés intérimaires selon les catégories socioprofessionnelles p. 28 ■ Les salariés intérimaires selon les catégories socioprofessionnelles et selon les secteurs d'activité p. 29 ■ L'intérim et les cadres p. 30 	
V	L'évolution du cadre juridique du travail temporaire en France	31
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le cadre juridique du travail temporaire p. 32 ■ Les évolutions récentes du cadre juridique du travail temporaire p. 33 ■ Les évolutions récentes du cadre conventionnel du travail temporaire p. 34 	
VI	L'intérim en Europe et dans le Monde	35
	<ul style="list-style-type: none"> ■ La répartition du chiffre d'affaires du travail temporaire dans le monde p. 36 ■ Le travail temporaire en Europe p. 37 ■ Les conditions d'exercice du travail temporaire selon les pays en Europe p. 38 ■ Les relations contractuelles dans le travail temporaire selon les pays en Europe p. 39 	

L'année 2001 a été caractérisée par un niveau d'activité très contrasté : après un premier quadrimestre encore en forte croissance, l'activité s'est mise à ralentir au deuxième quadrimestre pour connaître un net recul au dernier quadrimestre. En 2001, le chiffre d'affaires du travail temporaire a atteint 18,8 milliards d'euros (estimation SETT), soit une progression de 1% alors que le volume des heures prestées a diminué de 4,5%.

S'agissant des salariés intérimaires en équivalent emplois temps plein, leur nombre est resté stable : 602 464, soit 2,3% de la population active. Dans le détail selon les secteurs d'activité, le nombre d'intérimaires a progressé de 5,3% dans les activités tertiaires en confirmant ainsi le phénomène de tertiarisation amorcé depuis quelques années. Par contre, dans l'industrie et dans la construction, le nombre d'intérimaires a diminué respectivement de 3,2% et de 1,8%.

La profession du travail temporaire, exercée par 930 entreprises regroupant 5100 agences de travail temporaire, emploie plus de 20 000 salariés permanents et a fait travailler plus de 2 millions de personnes au cours de l'année.

Les entreprises de travail temporaire réalisent un effort important en matière de formation. Ainsi, elles y ont consacré 2,5% de leur masse salariale en 2001 (alors que l'obligation légale dans le travail temporaire est de 2,2% et de 1,5% dans les autres secteurs). S'agissant du plan de formation, elles ont dépensé 156,5 millions d'euros en actions de formation pour leurs salariés, soit 1,6% de la masse salariale; par conséquent plus que l'obligation légale de 1,30% de la masse salariale. Au total, elles ont consacré 257,8 millions d'euros.

Les salariés intérimaires occupent majoritairement des emplois d'ouvriers (83% dont 38% sont des ouvriers qualifiés). Mais, la montée des qualifications (notamment des cadres) constatée depuis quelques années se confirme en 2001. Par ailleurs, la part des intérimaires âgés de 50 ans et plus, pour qui l'intérim semble constituer un moyen privilégié de rester en contact avec le marché du travail, a continué à progresser.

En France, la réglementation et les négociations menées par les partenaires sociaux permettent aux salariés intérimaires de bénéficier de droits au moins équivalents à ceux dont disposent les salariés sous CDI (formation professionnelle, prévoyance, retraite complémentaire, couverture sociale,...). De plus, récemment de nouveaux accords ont été négociés afin d'améliorer la protection sociale et la formation professionnelle des salariés intérimaires.

Au niveau européen, la protection sociale des intérimaires est au cœur des débats. Ainsi, la Commission Européenne vient d'adopter un projet de directive sur le travail temporaire visant à harmoniser les législations.

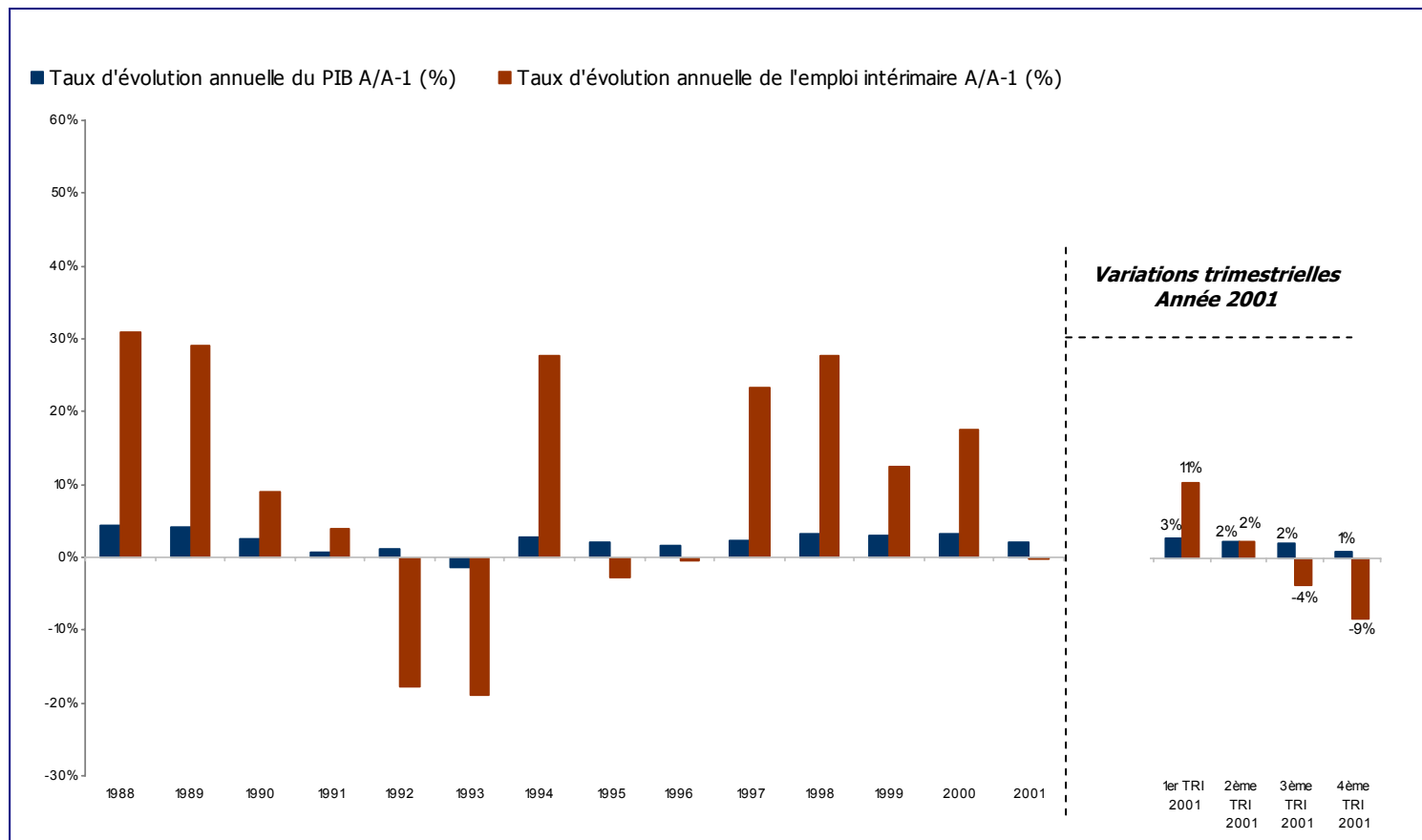
NB :

L'emploi intérimaire est exprimé dans le présent rapport en équivalent emplois temps plein (ETP) selon la définition des équivalents emplois temps plein du MES-DARES. Les équivalents emplois temps plein sont calculés en fonction des jours travaillés et non en fonction des heures travaillées.

MES-DARES : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité – Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques

I - 2001 : l'activité de l'intérim dans un contexte de ralentissement économique

L'évolution annuelle de l'emploi intérimaire et du PIB -de 1988 à 2001-

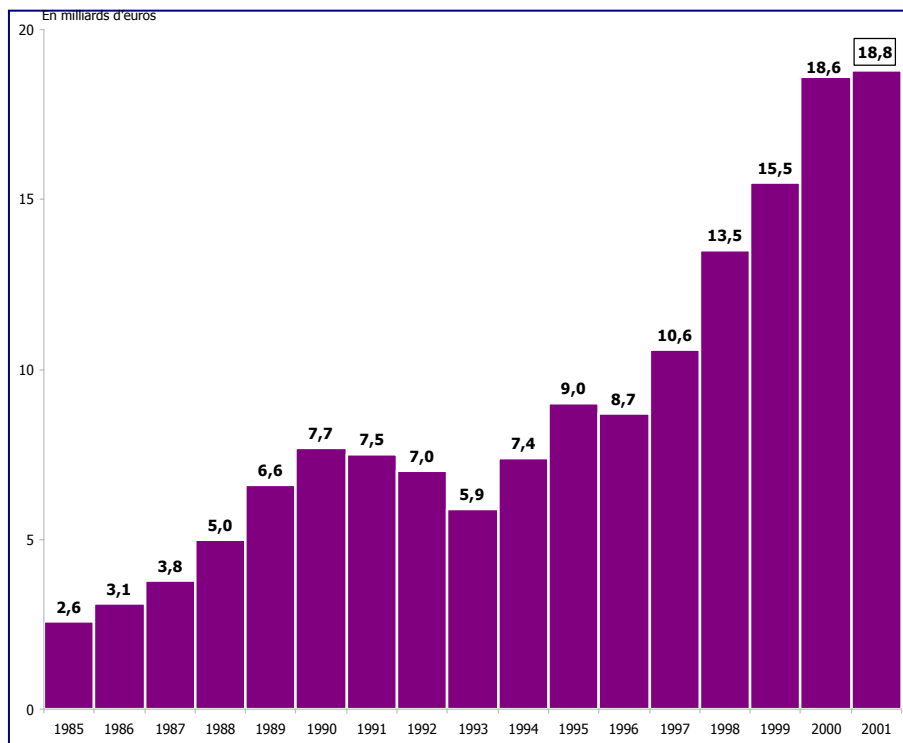


• PIB 2001 → 1 371,7 milliards d'euros (+2 % par rapport à 2000)

• Nombre de salariés intérimaires → 602 464 (-0,3 % par rapport à 2000)

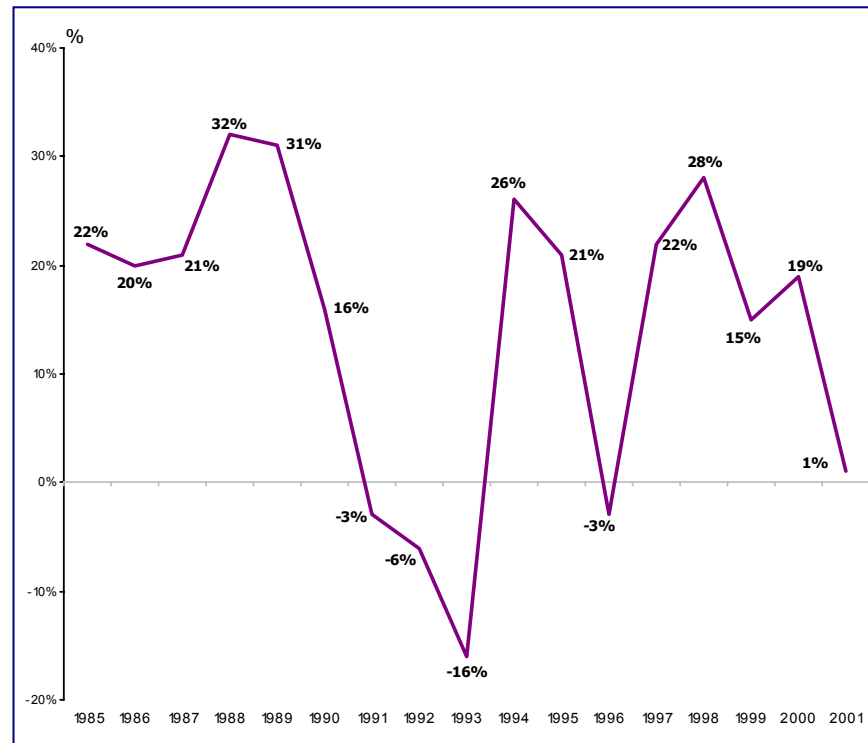
L'évolution annuelle du chiffre d'affaires du travail temporaire -de 1985 à 2001-

Evolution annuelle du chiffre d'affaires en valeur (milliards d'euros)



2000 et 2001 : estimations SETT

Taux d'évolution annuelle du chiffre d'affaires (A/A-1)



L'évolution mensuelle du chiffre d'affaires et du volume des heures prestées -de 1997 à 2001-

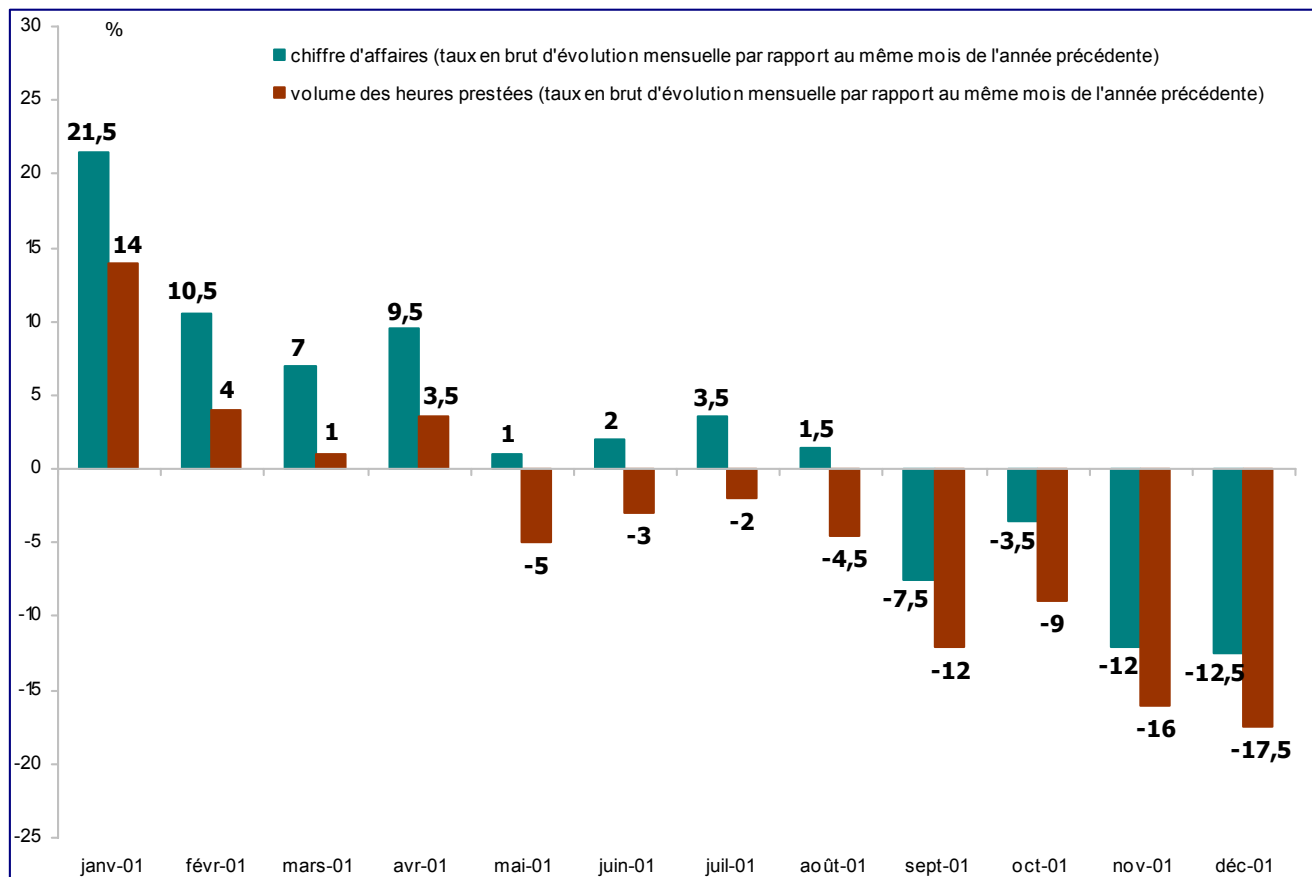
L'écart entre l'évolution du chiffre d'affaires et du volume des heures prestées augmente en raison notamment de la mise en place des 35 heures dans les entreprises (augmentation mécanique du SMIC horaire) et de la montée des qualifications (notamment des cadres).



• Chiffre d'affaires en 2001 → 18,8 milliards d'euros, soit +1% par rapport à 2000 (estimation SETT).

• Volume des heures prestées en 2001 → 1147,1 millions d'heures, soit -4,5% par rapport à 2000 (estimation SETT).

L'évolution mensuelle du chiffre d'affaires et du volume des heures prestées -2001-



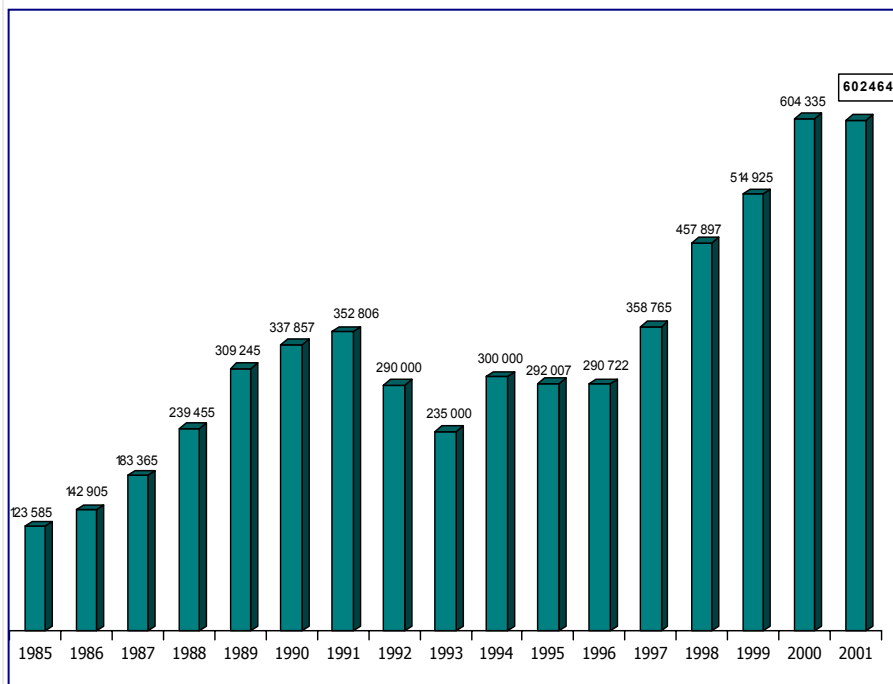
• Chiffre d'affaires en 2001 → 18,8 milliards d'euros, soit +1% par rapport à 2000 (estimation SETT).

• Volume des heures prestées en 2001 → 1147,1 millions d'heures, soit -4,5% par rapport à 2000 (estimation SETT).

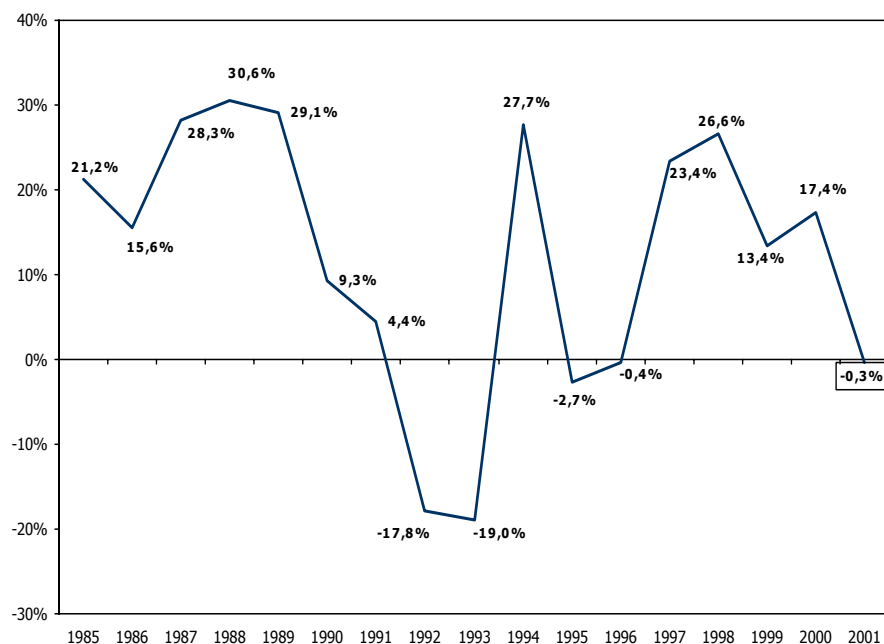
L'évolution annuelle de l'emploi intérimaire -de 1985 à 2001-

Le nombre d'intérimaires, selon la définition du MES-DARES des équivalents emplois temps plein(*), a légèrement baissé en 2001 par rapport à 2000 : -0,3%, soit 602 464. A noter cependant qu'en volume des heures prestées, la baisse est de 4,5%.

Evolution annuelle de l'emploi intérimaire en volume



Taux d'évolution annuelle de l'emploi intérimaire (%)



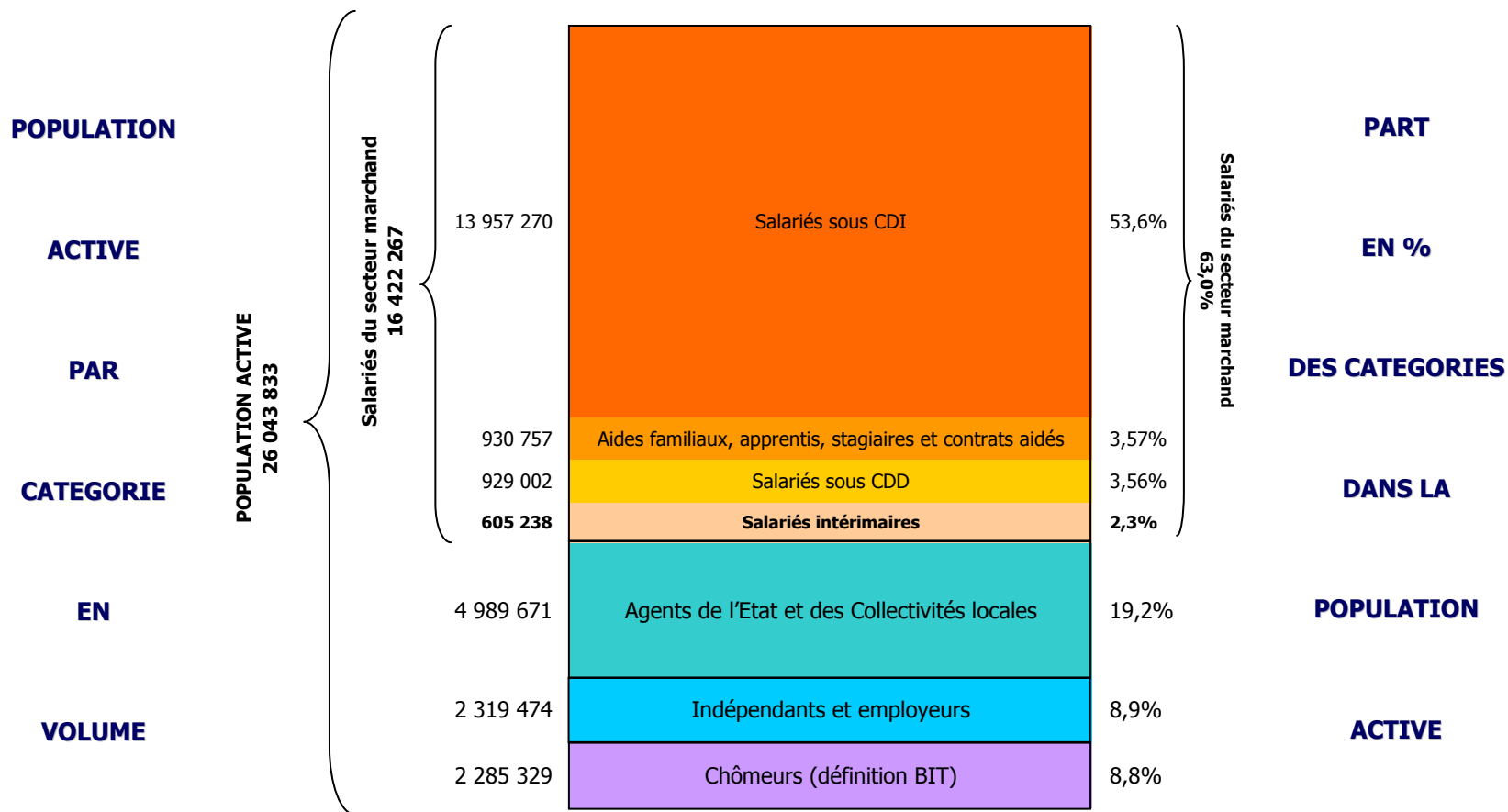
NB : Il y a eu deux ruptures de séries depuis 1990 :

- à partir de janvier 1992 : modification dans la définition d'une mission d'intérim (les renouvellements de contrats ne sont plus comptabilisés).
- à partir de janvier 1995 : les Relevés Mensuels de Contrats sont transmis directement à l'UNEDIC et non au ministère du Travail.

(* Les équivalents emplois temps plein sont calculés par le MES-DARES en fonction des jours travaillés et non en fonction des heures travaillées.

II - Les entreprises de travail temporaire : partenaires économiques incontournables

La répartition de la population active au mois de mars 2001

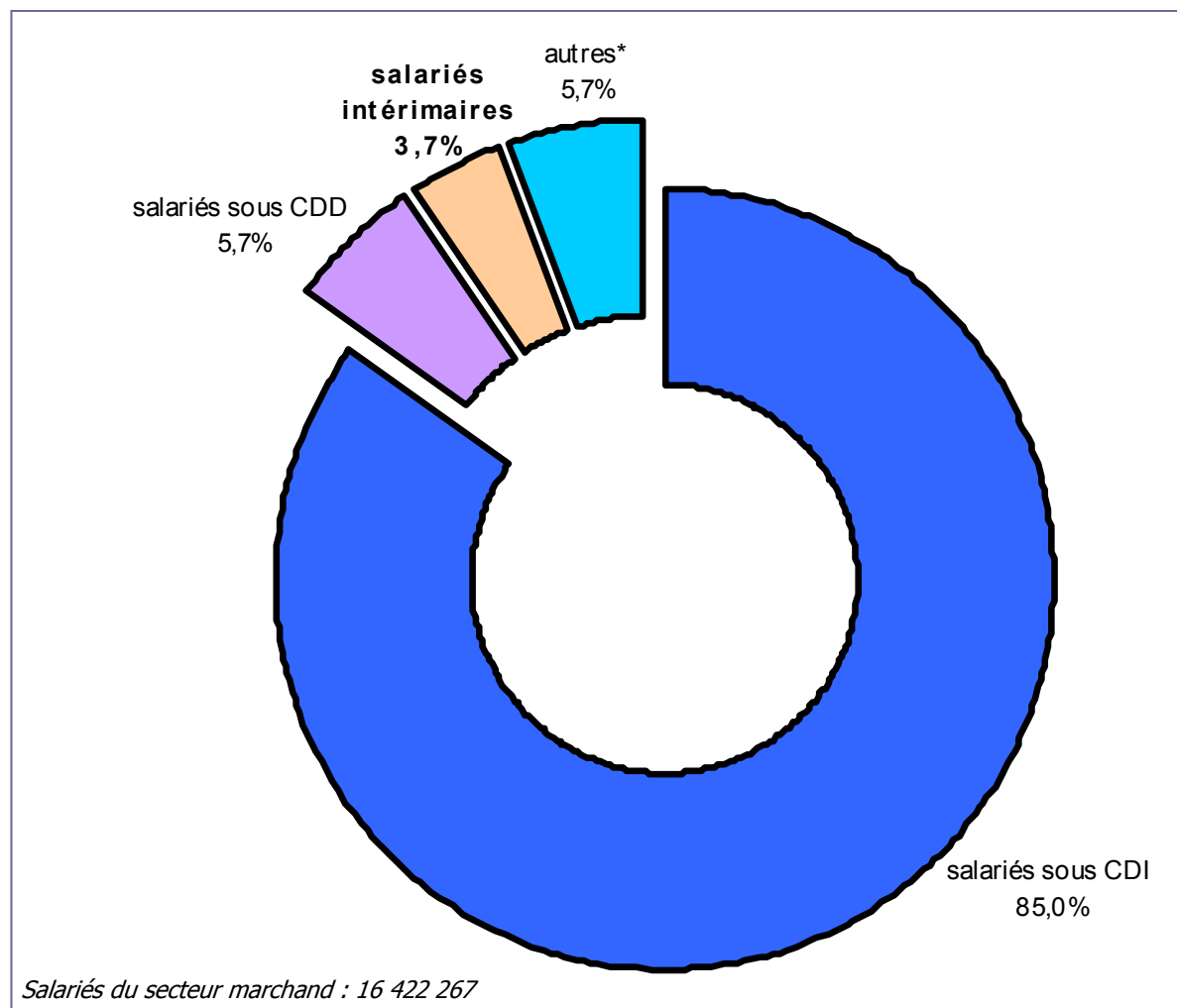


NB : appelés du contingent : 27 092 (0,1% de la population active)

Salariés du secteur marchand : tous les salariés sauf les agents de l'Etat et des collectivités locales

La répartition des salariés du secteur marchand* au mois de mars 2001

**salariés du secteur marchand : tous les salariés sauf les agents de l'Etat et des collectivités locales-*



*autres : aides familiaux, apprentis, stagiaires et contrats aidés

La part de l'emploi intérimaire dans l'emploi salarié* du secteur marchand selon les secteurs d'activité (naf16) au mois de mars 2001

* salariés du secteur marchand : tous les salariés sauf les agents de l'Etat et des collectivités locales

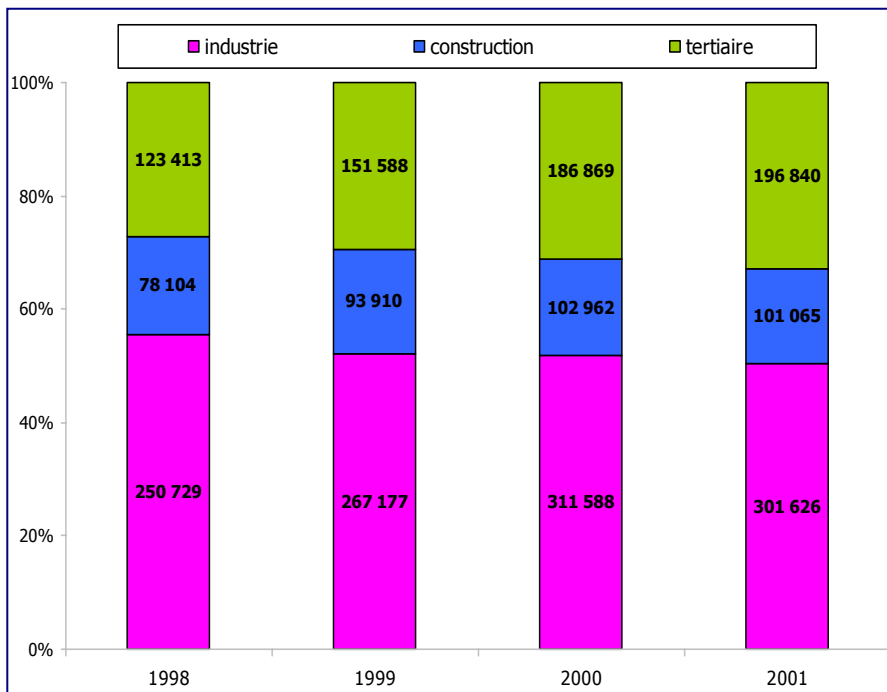
<i>part de l'emploi intérimaire dans l'emploi salarié du secteur marchand</i>	
MOYENNE TOUS SECTEURS D'ACTIVITE	3,7%
Industrie	7,4%
<i>industries agro-alimentaires</i>	<i>6,7%</i>
<i>industries des biens de consommation</i>	<i>5,3%</i>
<i>industrie automobile</i>	<i>13,0%</i>
<i>industries des biens d'équipement</i>	<i>6,3%</i>
<i>industries des biens intermédiaires</i>	<i>8,7%</i>
<i>énergie</i>	<i>2,9%</i>
Construction	5,8%
Activités tertiaires	2,0%
<i>commerce</i>	<i>1,8%</i>
<i>transports</i>	<i>3,4%</i>
<i>activités financières</i>	<i>0,8%</i>
<i>activités immobilières</i>	<i>1,5%</i>
<i>services aux entreprises</i>	<i>4,8%</i>
<i>services aux particuliers</i>	<i>0,6%</i>

Lecture : Dans l'industrie, la part des salariés intérimaires est de 7,4% de l'emploi salarié du secteur marchand.

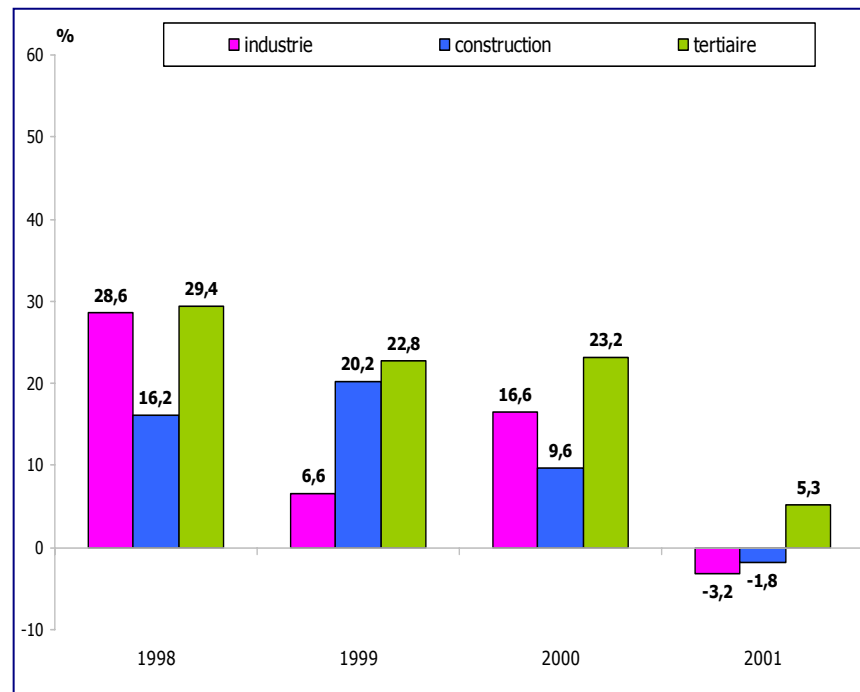
La répartition de l'emploi intérimaire selon les secteurs d'activité -de 1998 à 2001-

La progression des activités tertiaires en 2001 au détriment de l'industrie et de la construction confirme le phénomène de tertiarisation.

Répartition de l'emploi intérimaire en volume



Taux d'évolution annuelle de l'emploi intérimaire (%)



La répartition de l'emploi intérimaire selon les secteurs d'activité (naf 36) -2001-

Emploi intérimaire total en 2001 : 602 464

Agriculture
2 934
0,5%

Industrie
301 626
50,0%

Construction
101 065
16,8%

Tertiaire
196 840
32,7%

Part en % dans l'ensemble

Taux d'évolution par rapport 2000
Nombre d'intérimaires
en ETP par ordre décroissant

Industrie : en détail

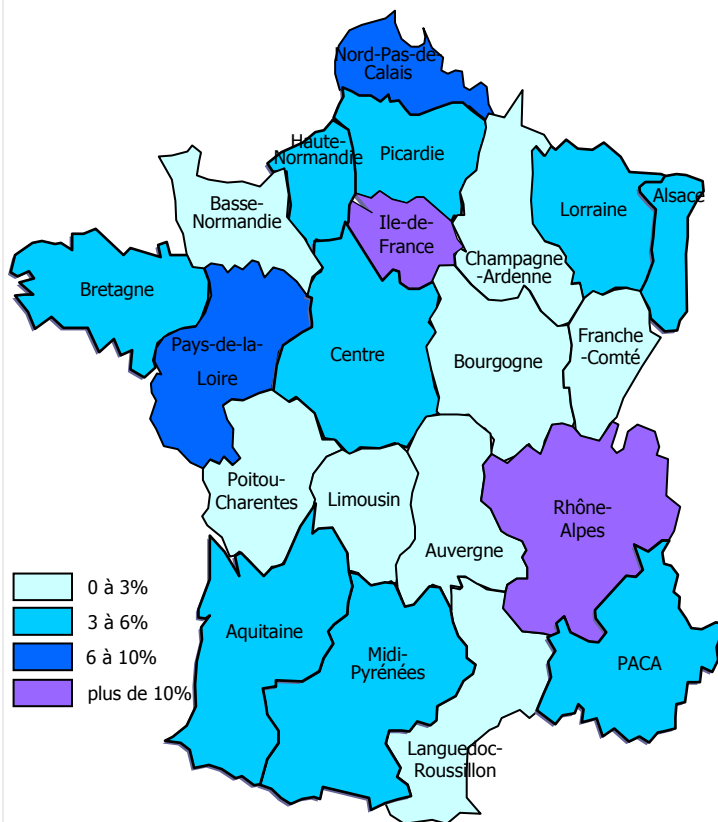
INDUSTRIES DES BIENS INTERMEDIAIRES	126 250	-4,4%
➤ Métallurgie transformation des métaux	41 284	-2,1%
➤ Chimie, caoutchouc, plastique	36 017	0,1%
➤ Industries des composants électriques et électroniques	18 569	-15,3%
➤ Industrie du bois et papier	13 563	-7,6%
➤ Industrie des produits minéraux	11 335	-1,0%
➤ Industrie textile	5 481	-6,1%
INDUSTRIES DES BIENS D'EQUIPEMENT	58 483	-7,9%
➤ Equipement mécanique	34 066	-6,3%
➤ Equipements électriques et électroniques	15 736	-20,1%
➤ Construction, navale, aéronautique, ferroviaire	8 682	17,0%
INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES	38 846	2,4%
INDUSTRIES DES BIENS DE CONSOMMATION	36 709	-2,7%
➤ Industrie équipement du foyer	15 915	-13,6%
➤ Pharmacie, parfumerie, entretien	12 346	12,3%
➤ Edition, imprimerie, reproduction	6 102	-0,2%
➤ Habillement, cuir	2 346	7,0%
INDUSTRIE AUTOMOBILE	35 344	1,6%
ENERGIE	5 994	6,1%
➤ Eau, gaz, électricité	4 651	5,7%
➤ Production de combustibles et carburants	1 343	7,7%

Tertiaire : en détail

SERVICES AUX ENTREPRISES	64 050	6,9%
➤ Conseils et assistance	28 771	7,0%
➤ Services opérationnels	27 213	5,5%
➤ Postes et télécommunications	6 663	11,7%
➤ Recherche développement	1 403	12,4%
COMMERCE	60 564	6,6%
➤ Commerce de gros	31 480	1,6%
➤ Commerce de détail et réparations	17 588	7,0%
➤ Commerce et réparation automobile	11 496	22,0%
TRANSPORTS	40 533	-0,2%
SERVICES AUX PARTICULIERS	8 865	7,3%
➤ Hôtels et restaurants	6 359	7,7%
➤ Activités récréatives, culturelles et sportives	1 473	3,4%
➤ Services personnels et domestiques	1 033	10,9%
ACTIVITES FINANCIERES	8 735	17,7%
EDUCATION, SANTE ET ACTION SOCIALE	8 702	-4,3%
➤ Santé et action sociale	5 544	30,4%
➤ Education	3 158	-34,7%
ACTIVITIES IMMOBILIERES	2 831	8,5%
ADMINISTRATION	2 559	19,1%
➤ Activités associatives et extra-territoriales	1 424	12,9%
➤ Administration publique	1 135	27,9%

La répartition de l'emploi intérimaire selon les régions -2001-

Répartition régionale de l'emploi intérimaire (%)



Nombre d'intérimaires en ETP
Taux d'évolution par rapport à 2000

Ile-de-France : 111 520, +1,3%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Construction	16 840
Transports	13 155
Conseils et assistance	11 505
Commerce de gros	8 803

Champagne-Ardenne : 14 357, -1%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Métallurgie tran. métaux	2 377
Construction	1 872
Industrie automobile	941
Equipement mécanique	810

Picardie : 21 123, -1,0%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Chimie,caoutchouc,plastique	2 638
Construction	2 612
Métallurgie tran. métaux	2 163
Transports	1 629

Haute-Normandie : 26 843, +2,0%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Construction	4 032
Industrie automobile	2 572
Chimie,caoutchouc,plastique	2 333
Métallurgie tran. métaux	1 918

Centre : 30 895, -2,4%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Construction	3 727
Transports	2 616
Chimie,caoutchouc,plastique	2 539
Métallurgie tran. métaux	2 394

Basse-Normandie : 15 038, -6,2%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Construction	2 629
Ind.agricole alimentaire	1 746
Industrie automobile	1 438
Métallurgie tran. métaux	1 099

Bourgogne : 17 821, +1,0%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Construction	2 271
Chimie,caoutchouc,plastique	2 130
Métallurgie tran métaux	1 873
Ind.comp.élect.électron	1 416

Nord-pas-de-Calais : 41 838, -0,6%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Construction	7 495
Industrie automobile	3 447
Métallurgie tran.métaux	3 182
Ind.agricole alimentaire	2 821

Lorraine : 24 565, -1,8%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Construction	3 655
Métallurgie tran.métaux	3 296
Industrie automobile	3 245
Equipement mécanique	1 873

Alsace : 24 994, -2,2%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Industrie automobile	3 206
Construction	2 985
Chimie,caoutchouc,plast	1 940
Equipement mécanique	1 807

Franche-Comté : 18 541, +10,4%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Industrie automobile	4 552
Métallurgie tran.métaux	2 243
Construction	1 644
Chimie,caoutchouc,plast	1 565

Pays de la Loire : 39 162, -7,4%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Construction	7 174
Ind.agricole alimentaire	4 784
Equipement mécanique	3 330
Chimie,caoutchouc,plast	2 381

Bretagne : 29 818, +0,3%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Ind.agricole alimentaire	6 838
Construction	4 740
Chimie,caoutchouc,plast	2 641
Equip.elect électronique	1 594

Poitou-Charentes : 12 263, +0,6%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Construction	2 316
Industrie automobile	1 168
Ind.agricole alimentaire	1 017
Equipement mécanique	986

Aquitaine : 23 567, -1,2%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Construction	5 990
Commerce de gros	1 857
Ind.agricole alimentaire	1 818
Equipement mécanique	1 201

Midi-Pyrénées : 19 569, +4,8%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Construction	4 897
Ind.agricole alimentaire	1 588
Métallurgie tran.métaux	1 354
Const.navale,aero,ferrov	1 119

Limousin : 7 373, +1,5%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Construction	1 507
Ind.agricole alimentaire	1 050
Ind. du bois et papier	678
Ind.comp.elect.electron	485

Rhône-Alpes : 68 706, -1,9%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Construction	9 711
Métallurgie tran.métaux	7 421
Equipement mécanique	5 927
Chimie,caoutchouc,plast	5 173

Auvergne : 10 526, +0,1%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Métallurgie tran.métaux	1 689
Construction	1 540
Chimie,caoutchouc,plast	1 240
Ind.agricole alimentaire	1 002

Languedoc-Roussillon : 11 377, -0,5%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Construction	3 677
Commerce de gros	999
Ind.agricole alimentaire	641
Transports	612

PACA : 29 480, +4,8%
4 premiers secteurs utilisateurs :

Construction	8 568
Transports	2 865
Commerce de gros	1 976
Services opérationnels	1 800

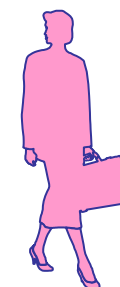
NB : Régions : Les régions sont classées par ordre des régions administratives

Construction : La place importante occupée par le secteur de la construction dans le classement des 4 premiers secteurs utilisateurs au niveau de chaque région s'explique par le fait qu'il n'est pas éclaté en sous-secteurs d'activité, contrairement à l'industrie et au tertiaire qui sont divisés respectivement en 17 et en 16 sous-secteurs.

Plus de 5000 agences de travail temporaire employant plus de 20 000 salariés permanents -2001-

	Nombre d'agences	Evolution (%) du nombre d'agences	Nombre de salariés permanents	Nombre de salariés permanents par agence
	<i>Année 2001</i>	<i>2001/2000</i>	<i>au 31/12/2000</i>	<i>Année 2000</i>
Ile-de-France	1 062	11%	4 378	5
Rhône-Alpes	629	14%	2 625	5
PACA	338	11%	962	3
Pays de la Loire	302	19%	1 718	7
Nord-pas-de-Calais	294	12%	1 436	5
Centre	241	28%	1 041	6
Alsace	236	10%	1 007	5
Lorraine	219	6%	828	4
Bretagne	213	25%	940	6
Haute-Normandie	210	17%	916	5
Aquitaine	209	20%	846	5
Midi-Pyrénées	167	20%	674	5
Bourgogne	150	22%	558	5
Picardie	129	11%	610	5
Basse-Normandie	121	26%	345	4
Languedoc-Roussillon	118	13%	391	4
Franche-Comté	117	15%	238	2
Champagne-Ardenne	107	10%	576	6
Poitou-Charentes	101	19%	443	5
Auvergne	87	21%	279	4
Limousin	47	12%	187	4
DOM	28	0%	162	6
FRANCE	5 125	15%	21 160	5

Qui sont les salariés permanents ?



73% femmes

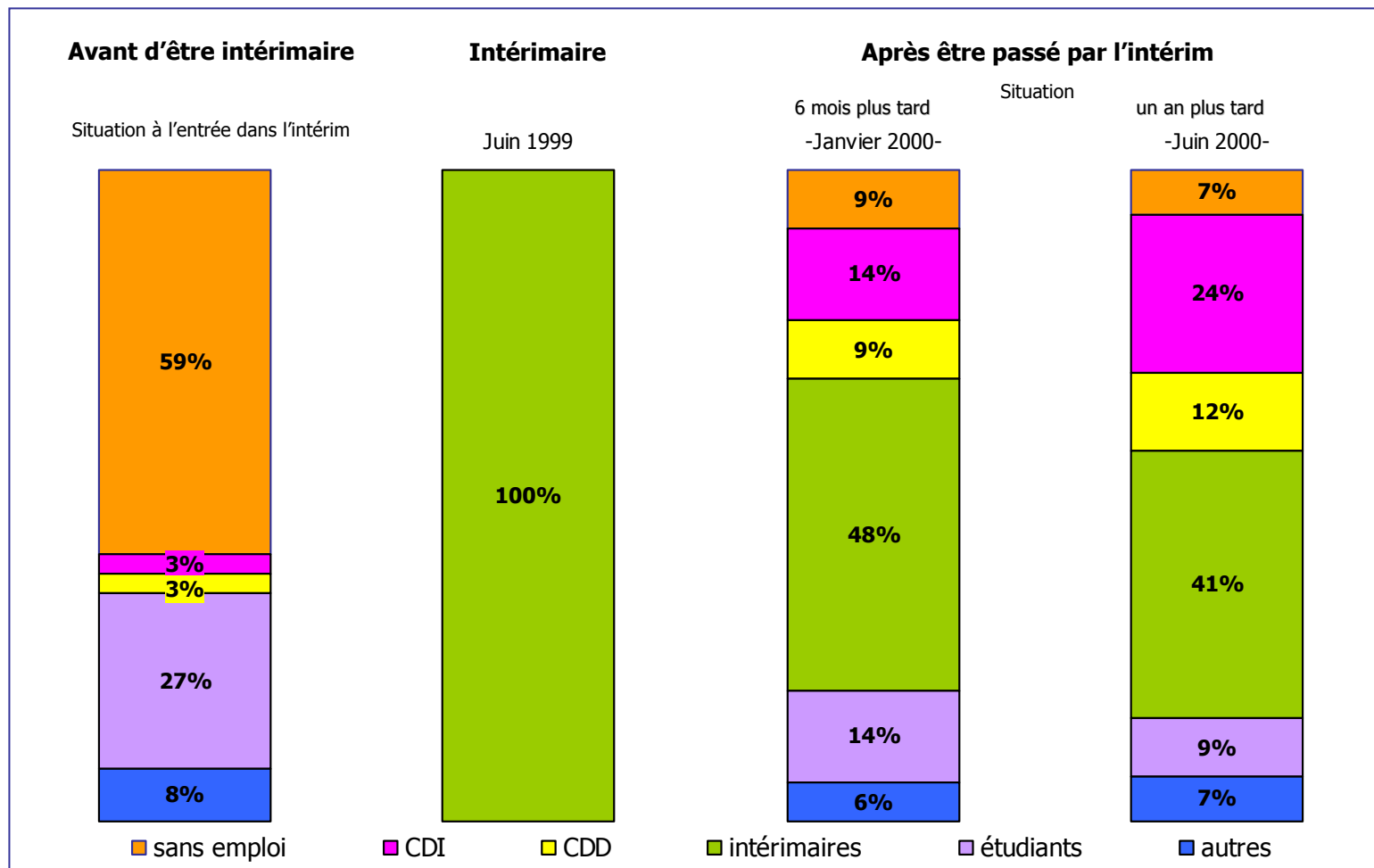


27% hommes

III - L'intérim, un passage privilégié vers l'emploi

L'intérim et l'accès à l'emploi

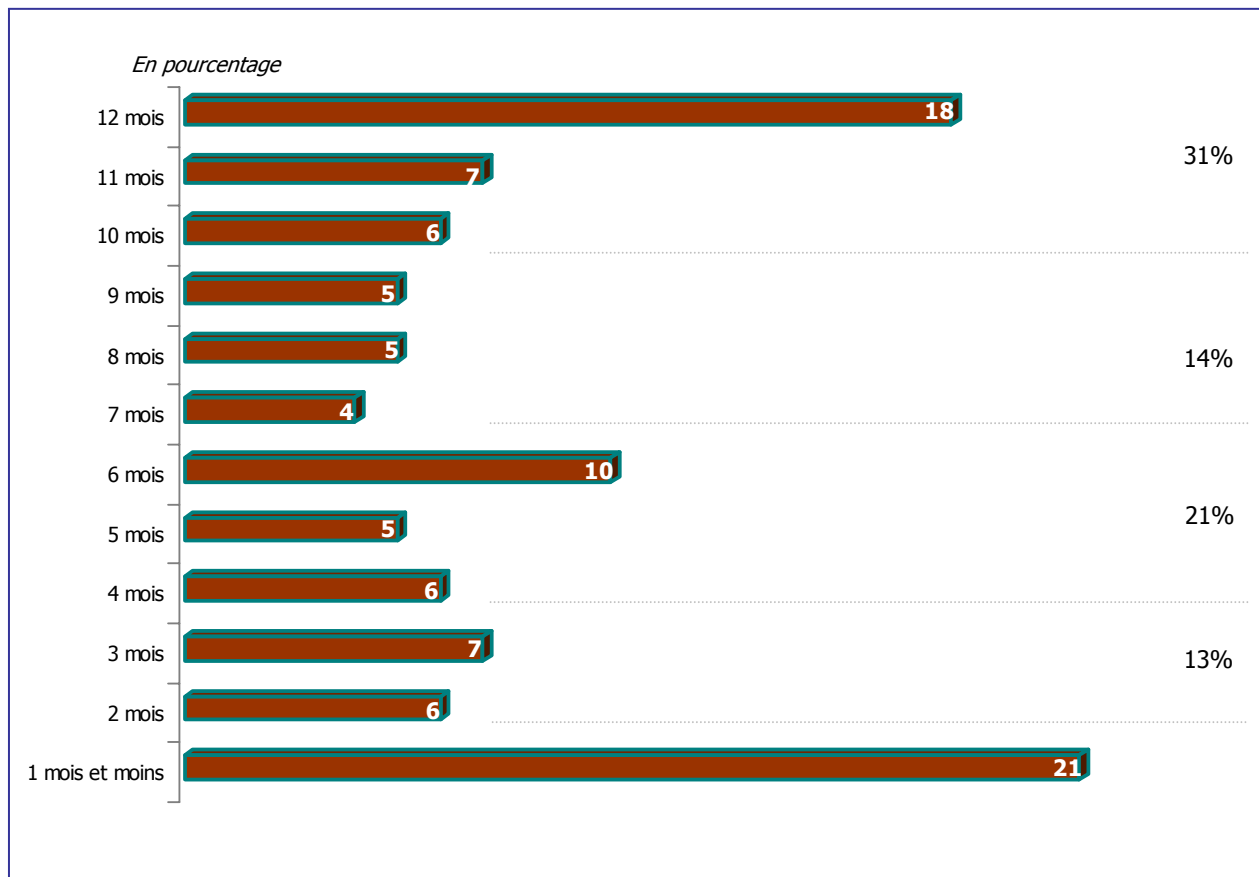
L'intérim est un moyen courant d'accéder à l'emploi : 59% des personnes interrogées se trouvaient sans emploi à leur arrivée dans l'intérim, elles ne sont plus que 7% un an après.



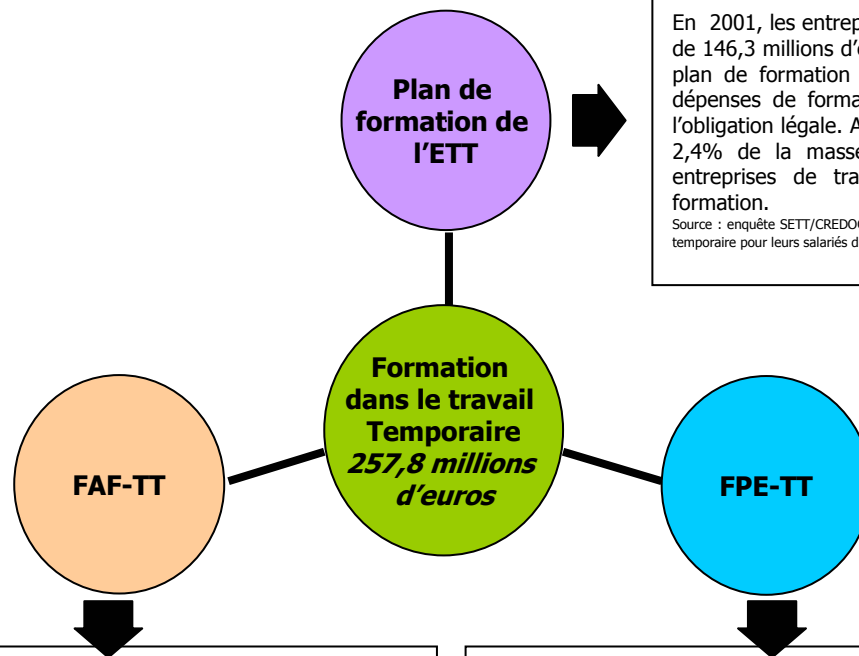
La durée d'emploi en intérim* -2000-

*durée d'emploi : durée cumulée des missions d'intérim sur 12 mois pour un intérimaire.

Les intérimaires ont travaillé dans l'année, en moyenne, 6 mois dans l'intérim. 31% d'entre eux ont travaillé entre 10 et 12 mois (dont 18% sans aucune interruption).



Les efforts de formation dans le travail temporaire -2001-



En 2001, les entreprises de travail temporaire ont cotisé à hauteur de 146,3 millions d'euros (1,30% de la masse salariale) au titre du plan de formation mais ont consacré 156,6 millions d'euros en dépenses de formation, soit un effort de formation supérieur à l'obligation légale. A noter qu'en 2000, elles y ont consacré jusqu'à 2,4% de la masse salariale. Par ailleurs, en 2001, 94% des entreprises de travail temporaire ont réalisé des actions de formation.

Source : enquête SETT/CREDOC, 2001 sur les actions de formation réalisées par les entreprises de travail temporaire pour leurs salariés dans le cadre du plan de formation

MISSIONS :

- **Plan de formation de l'entreprise**

- **Formations en alternance**

- Contrats de qualification intérimaire jeune et adulte (durée du contrat : 6 à 24 mois)
4 365 intérimaires ont bénéficié d'un contrat de qualification en 2001
- Contrats de mission-formation « jeunes intérimaires » (CMJI) (durée du contrat : 210 heures à 1 200 heures)
1 825 CMJI réalisés
- Contrats d'adaptation (durée du contrat : 12 mois)
481 contrats d'adaptation

- **Congé individuel de formation (CIF) : 1 791 CIF**

- **Validation des acquis de l'expérience (VAE)** : 2 expérimentations de certification des compétences professionnelles (CCP) ont été réalisées de juin 1999 à janvier 2002 avec des résultats très concluants.

MISSIONS :

- **Promouvoir l'insertion professionnelle** (aide à l'entreprise de travail temporaire pour la délégation de personnes éloignées de l'emploi avec des missions suffisamment nombreuses et longues favorisant l'insertion professionnelle)

2 000 personnes ont pu revenir au monde du travail

- **Former les demandeurs d'emploi** (cofinancement d'actions de formation dans le cadre de partenariats entre les entreprises de travail temporaire et les pouvoirs publics)

Plus de 1 500 demandeurs d'emploi en ont bénéficié

- **Développer le plan de formation** (financer des actions de formation lorsque la totalité du plan de formation de l'entreprise de travail temporaire est épuisée)

- **Financer les surcoûts de l'alternance**

7 millions d'euros consacrés aux surcoûts de l'alternance

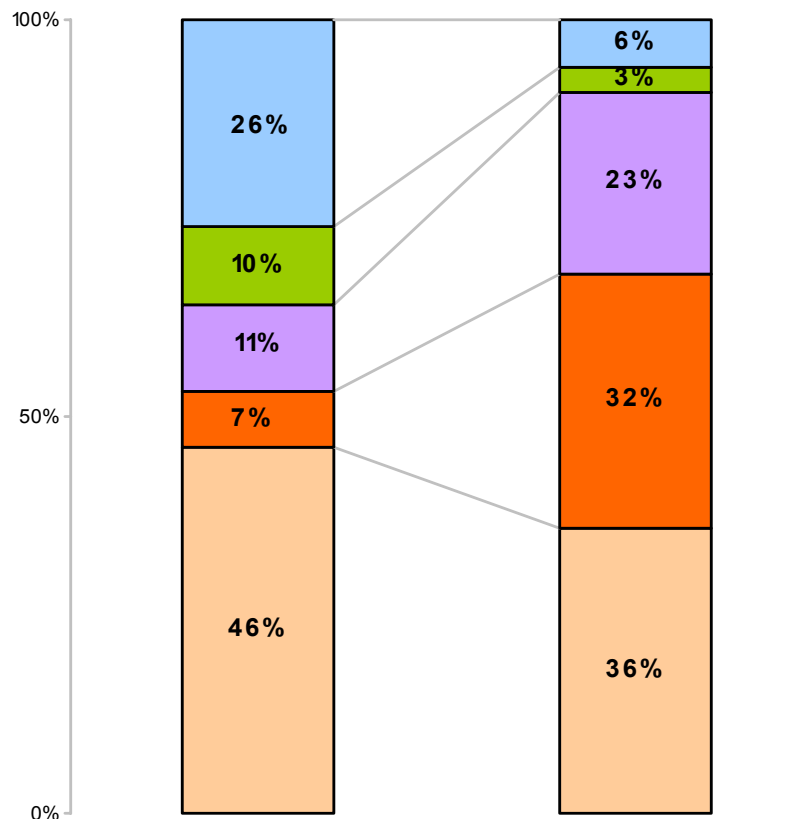
- **Agir pour l'emploi et la sécurité** : financement des actions ne répondant pas aux critères d'imputabilité de la formation professionnelle continue

80 000 intérimaires en ont bénéficié en 2001

Les contrats en alternance, une insertion professionnelle efficace -2001-

Contrats de mission-formation qualification jeunes
(nouveaux contrats)

■ missions d'intérim ■ CDI ■ CDD ■ chômage ■ autre

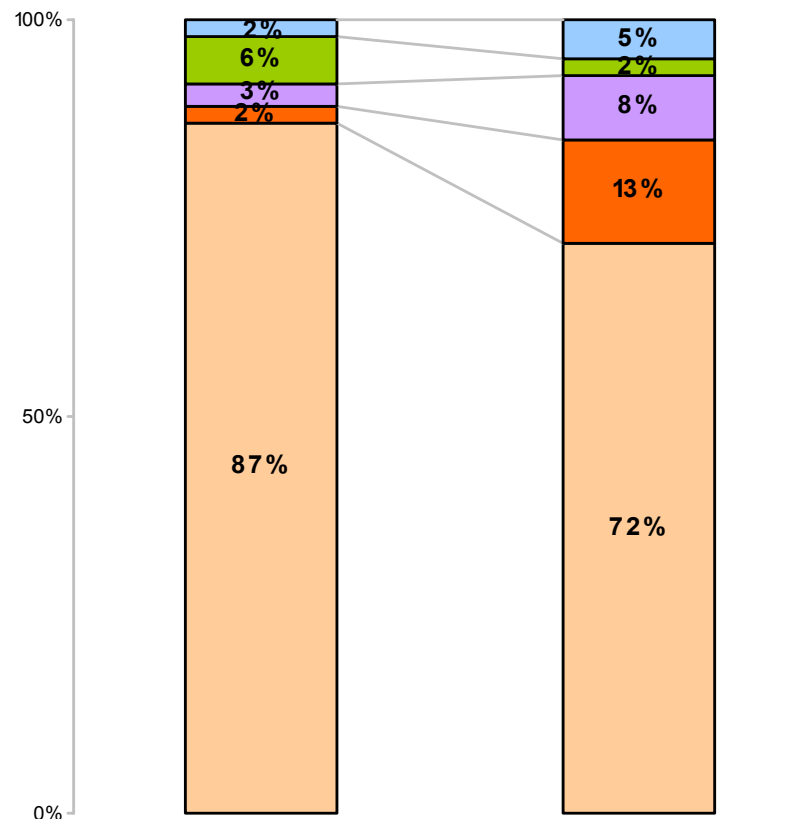


situation professionnelle dominante dans les 6 mois précédant la formation

situation professionnelle dominante dans les 6 mois suivant la formation

Contrats de Mission-formation Jeunes Intérimaires - CMJI
(nouveaux contrats)

■ missions d'intérim ■ CDI ■ CDD ■ chômage ■ autre



situation professionnelle dominante dans les 6 mois précédant la formation

situation professionnelle dominante dans les 6 mois suivant la formation

L'intérim et les jeunes -2001-

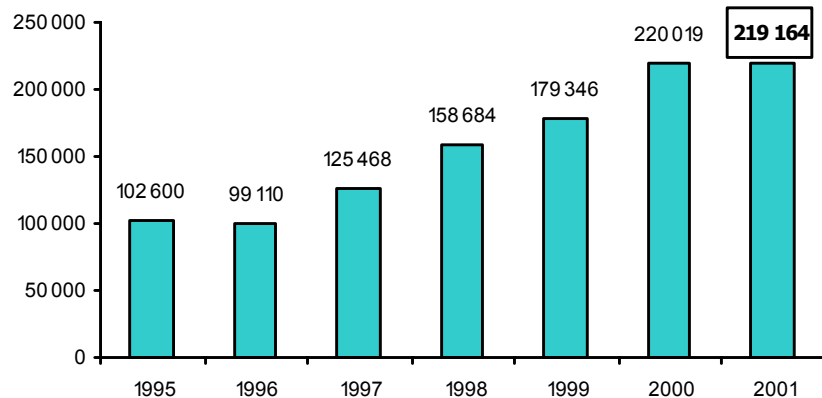
Une opportunité d'insertion dans la vie active pour les jeunes

En 2001, les jeunes (moins de 25 ans) représentent :

- 36,4%^(*) de l'ensemble de l'emploi intérimaire
- 7,7 % dans la population active salariée
- Les entreprises de travail temporaire ont fait travailler l'équivalent de **219 164^(*)** jeunes à temps plein (-0,4 % par rapport à 2000).

(*) en équivalent emplois temps plein

Evolution du nombre de jeunes intérimaires en équivalent emplois temps plein



⇒ Les étudiants sont plus nombreux à se tourner vers l'intérim

En juin 2000, plus d'un intérimaire sur quatre^() était étudiant ou élève au moment de son entrée dans l'intérim, contre 9%^(**) en 1990 et 20%^(**) en 1996.*

⇒ Une voie d'accès à la vie active pour les jeunes intérimaires

L'intérim constitue un moyen d'accès privilégié à un premier emploi pour les jeunes. Ainsi, pour près de 4 intérimaires sur dix, l'intérim a été leur premier emploi^().*

⇒ Les jeunes intérimaires et leurs qualifications

Ils représentent 25% des cadres intérimaires, 32% des professions intermédiaires, 39% des employés, 27% des ouvriers qualifiés et 44% des ouvriers non qualifiés.

⇒ Les jeunes intérimaires et la formation professionnelle

La formation en alternance a permis à 5 885 jeunes d'accéder à ce dispositif dans le cadre des contrats de qualification, des contrats de mission formation jeunes intérimaires (CMJI) et les contrats d'adaptation. Les CMJI ont été mis en place en 1995 dans le cadre d'une convention avec le ministère de l'Emploi.

^(*) source : Enquête SETT/CSA sur la "Provenance, devenir et regard des intérimaires sur l'intérim" auprès d'un échantillon de 1147 intérimaires, octobre 2000.

^(**) source : IFOP, enquête sur la provenance et le devenir des intérimaires, en 1990 et en 1996

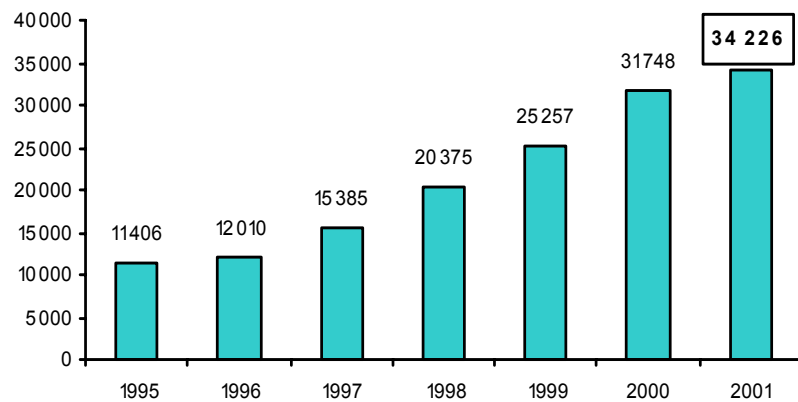
L'intérim et les « seniors » -2001-

En 2001, les « seniors » (50 ans et plus) représentent :

- 6%^(*) de l'ensemble de l'emploi intérimaire
- 22,7 % dans la population active salariée
- Les entreprises de travail temporaire ont fait travailler l'équivalent de **34 226^(*)** « seniors » à temps plein (+8 % par rapport à 2000).

(*) en équivalent emplois temps plein

Evolution du nombre de "seniors" intérimaires en équivalent emplois temps plein



⇒ Les « seniors » sont de plus en plus nombreux à se tourner vers l'intérim

Entre 1990 et aujourd'hui, le nombre des « seniors » intérimaires a progressé de 8% contre -0,3% pour l'ensemble des salariés intérimaires.

⇒ Un moyen de « rester en contact avec le marché du travail »

En effet, 45% des « seniors » intérimaires interrogés^() affirment qu'ils sont venus à l'intérim pour rester en contact avec le marché du travail.*

⇒ Une ancienneté dans l'intérim plus importante que celle du reste de la population intérimaire

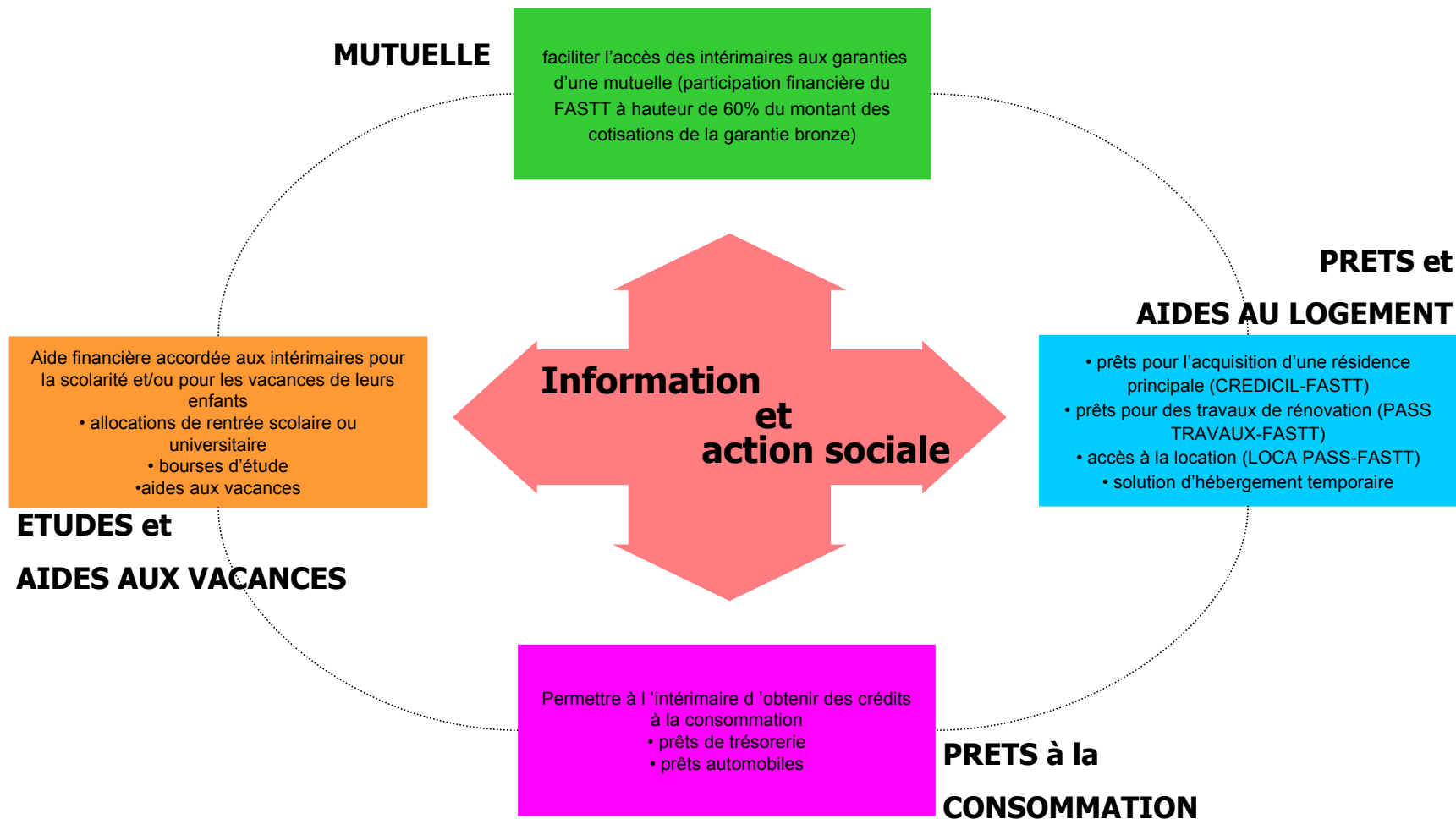
51%^() des « seniors » intérimaires travaillent dans l'intérim depuis au moins deux ans.*

⇒ Durée moyenne d'emploi dans l'intérim plus importante également

Les « seniors » intérimaires ont une durée moyenne de travail au cours de l'année supérieure à la moyenne des intérimaires (7,6 mois contre 6,1 mois).

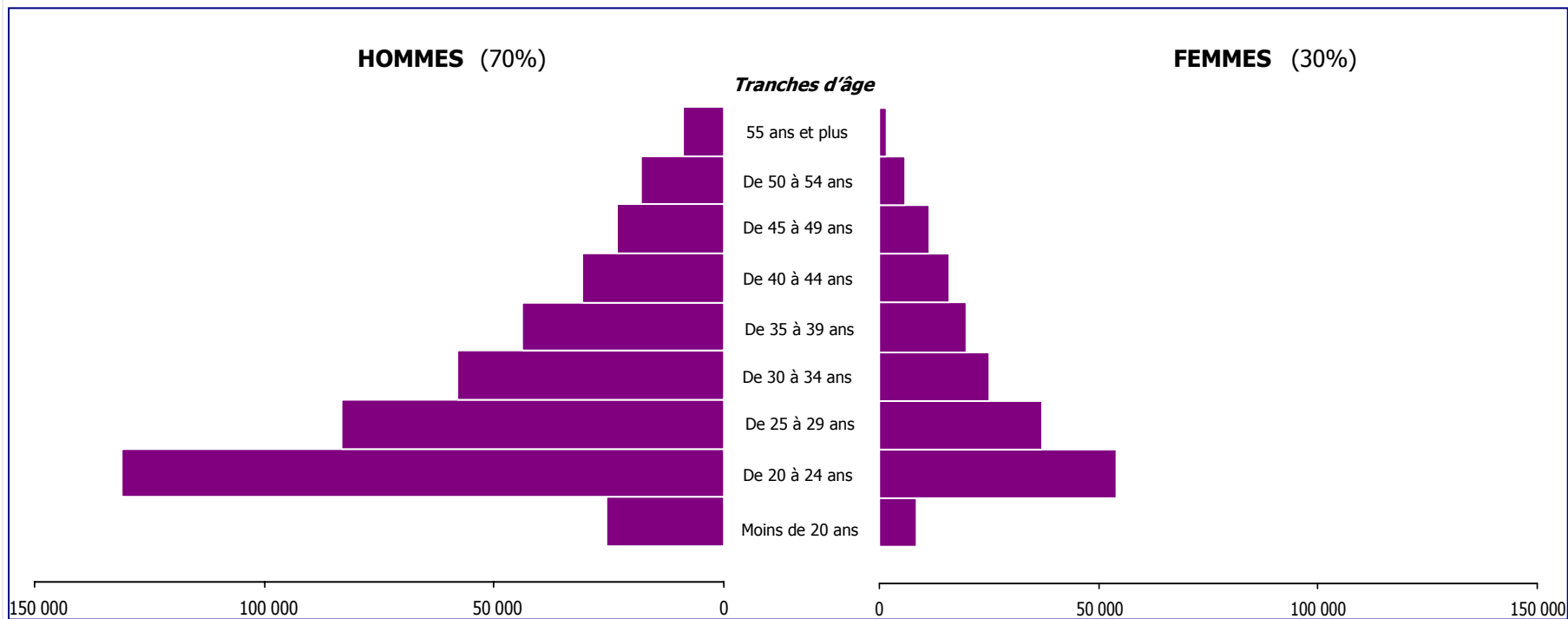
() source : Enquête SETT/CSA sur la "Provenance, devenir et regard des intérimaires sur l'intérim" auprès d'un échantillon de 1 147 intérimaires, octobre 2000.*

L'intérim et l'action sociale : un fonds d'action sociale financé par les entreprises de travail temporaire -2001-



IV - Les profils des salariés intérimaires

La pyramide des âges des salariés intérimaires en équivalent emplois temps plein -2001-

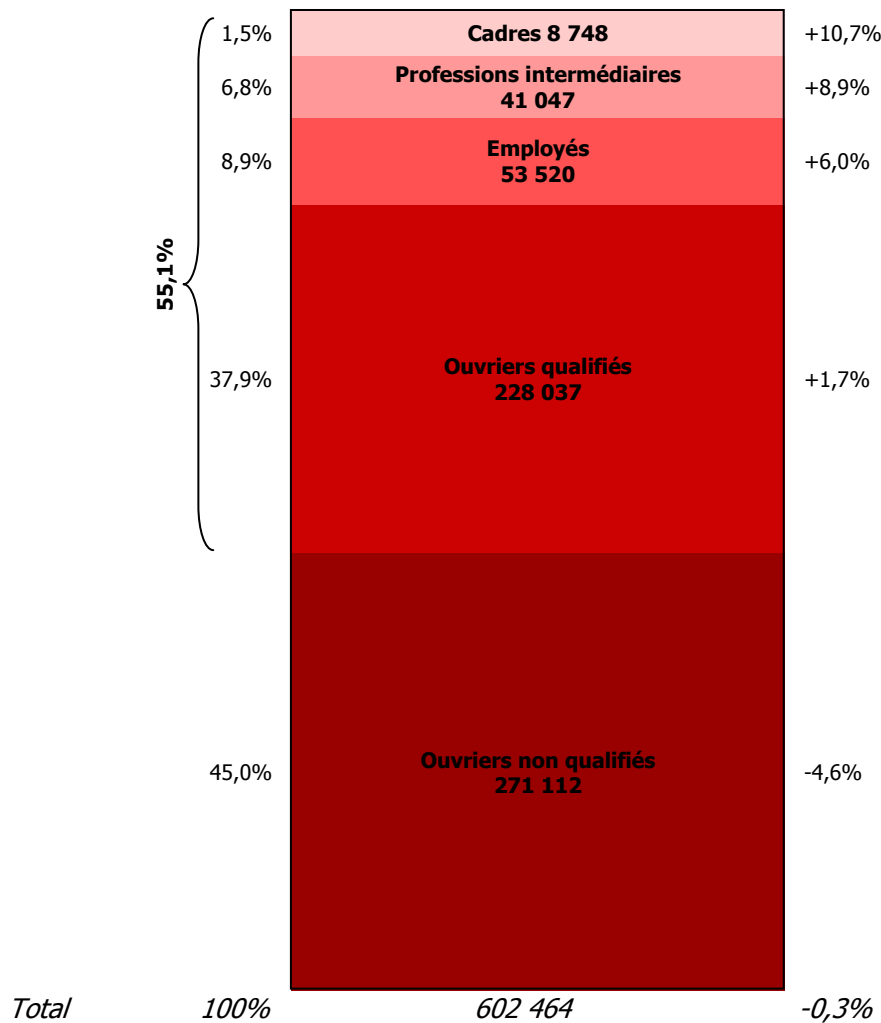


- Nombre d'intérimaires différents ayant travaillé au cours de l'année : 2 millions
- Nombre d'équivalents emplois temps plein : 602 464
- part des femmes : 30 %
- part des hommes : 70 %
- âge moyen (2000) : 29 ans
- Nombre moyen de missions dans l'année par intérimaire : 6 missions

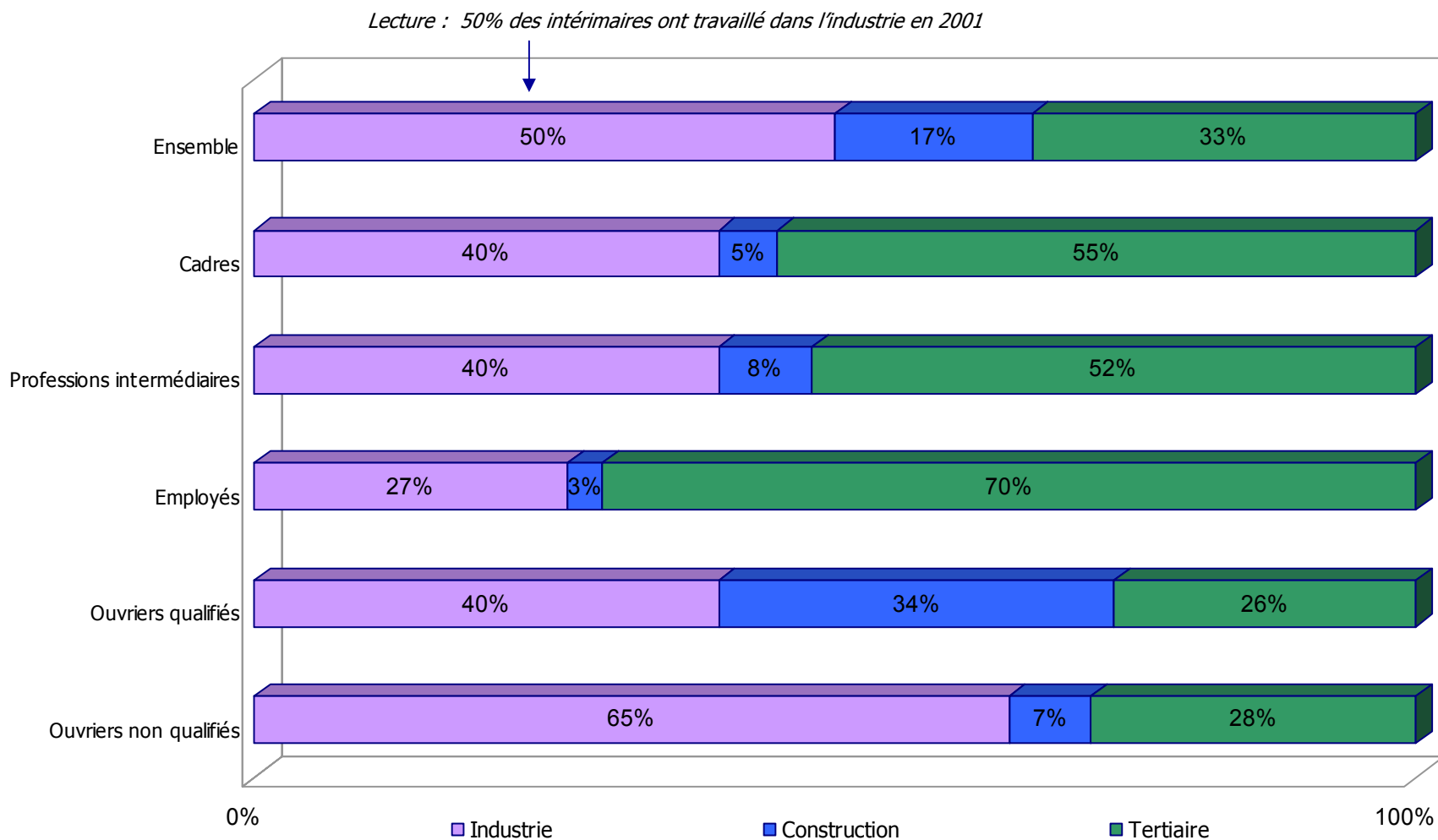
Les salariés intérimaires selon les catégories socioprofessionnelles -2001 -

Part en % dans l'ensemble

Taux d'évolution (2001/2000)



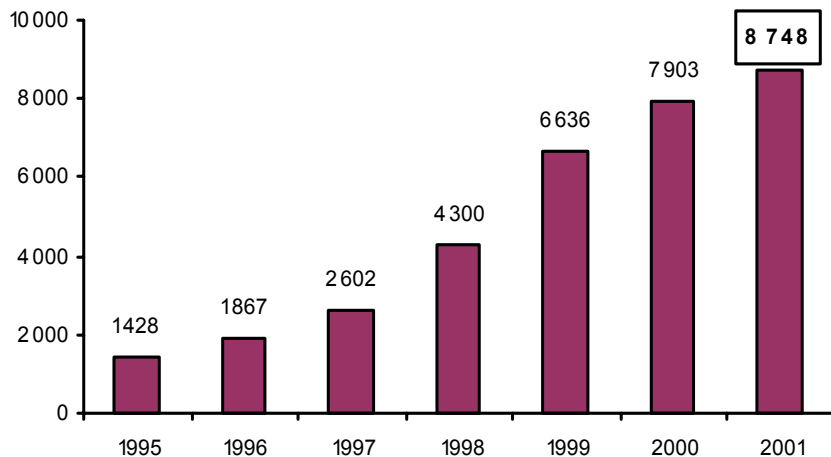
Les salariés intérimaires selon les catégories socioprofessionnelles et selon les secteurs d'activité -2001-



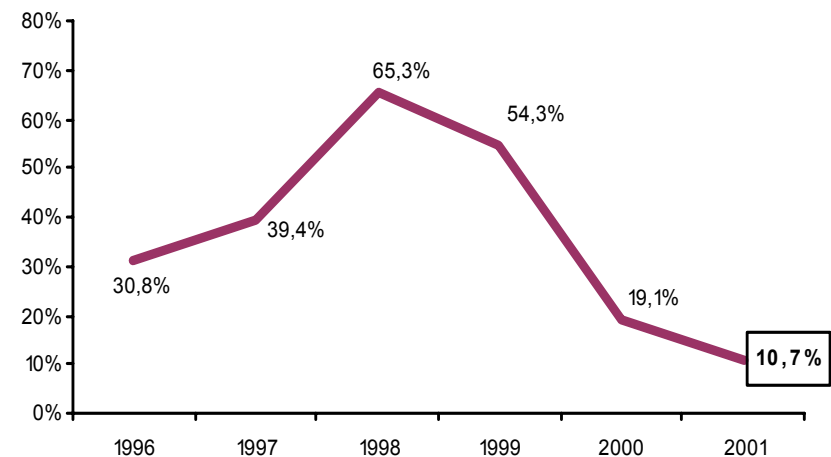
L'intérim et les cadres -2001-

- ◆ 8 748 cadres intérimaires en équivalent emplois temps plein
- ◆ représentent 1,5% de l'ensemble des salariés intérimaires
- ◆ 58% d'entre eux sont des femmes
 - ◆ 55% travaillent dans le tertiaire et 40% dans l'industrie
 - ◆ 38% se trouvent en Ile-de-France et 11% en Rhône-Alpes
 - ◆ 57% ont moins de 29 ans

Evolution du nombre de cadres intérimaires
en équivalent emplois temps plein



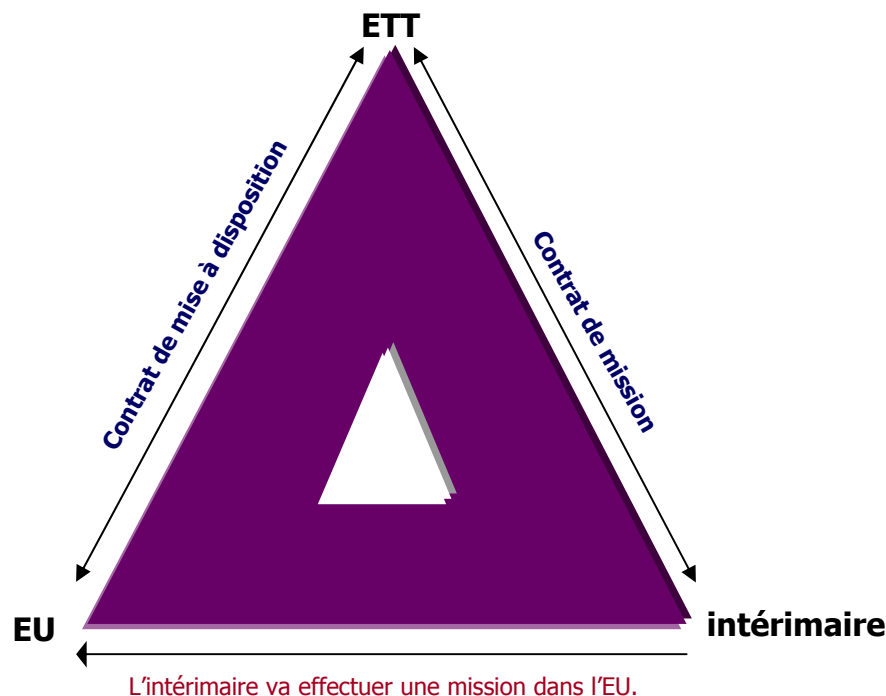
Evolution en % du nombre de cadres intérimaires
en équivalent emplois temps plein



V - L'évolution du cadre juridique du travail temporaire en France

Le cadre juridique du travail temporaire

La relation de travail temporaire est une relation triangulaire réunissant l'entreprise utilisatrice (EU) qui exprime un besoin de personnel, l'entreprise de travail temporaire (ETT) qui met à disposition un intérimaire et l'intérimaire qui va effectuer une mission dans l'EU.



Le contrat de mise à disposition et le contrat de mission doivent contenir des mentions obligatoires qui sont :

- le motif de recours
 - remplacement
 - accroissement temporaire d'activité
 - emplois temporaires par nature
- la durée (variable selon le motif du recours)
 - maximum 18 mois dans le cas général
 - un seul renouvellement autorisé

A l'issue du renouvellement du contrat, pour conclure un nouveau contrat d'intérim sur le même poste de travail, un délai de carence entre les deux contrats doit être respecté.
- la qualification de l'intérimaire
- la rémunération qui ne peut être inférieure à celle que percevrait, après période d'essai, un salarié permanent de même qualification effectuant les mêmes tâches (salaire de référence)
- les caractéristiques particulières du poste (port de charge, travail en hauteur, ...) et les équipements de protection individuelle que l'intérimaire doit utiliser.

NB :

Certains travaux sont interdits aux intérimaires (exemple : amiante).

A la fin de la mission, l'intérimaire perçoit une indemnité de fin de mission de 10% et une indemnité compensatrice de congés payés de 10%.

Sur le lieu de travail, le salarié intérimaire est soumis aux conditions d'exécution du travail et au règlement intérieur de l'EU qui doit l'encadrer et lui montrer les modes opératoires du poste de travail.

Les évolutions récentes du cadre juridique du travail temporaire

L'IMPACT DE LA LOI DE MODERNISATION SOCIALE DU 17 JANVIER 2002 SUR LE TRAVAIL TEMPORAIRE

- Délai de carence augmenté
 - ➔ Le délai de carence, qui était égal au tiers de la durée du contrat, passe à la moitié de cette durée lorsque le contrat est inférieur à 14 jours.
- Sanction pénale de l'EU si non-respect du salaire de référence
 - ➔ L'entreprise utilisatrice est pénalement sanctionnée si elle omet de communiquer à l'ETT l'ensemble des éléments de rémunération composant le salaire de référence qui doit être assuré à l'intérimaire.
- Indemnité de fin de contrat (IFC) à 10% concernant les CDD
 - ➔ L'IFC du CDD est alignée sur celle du travail temporaire et passe de 6% à 10%.
- Préavis en cas de rupture anticipée du contrat pour un CDI
 - ➔ L'intérimaire qui rompt son contrat de mission pour une embauche en CDI devra respecter un délai de préavis sans que cette rupture ouvre droit à une demande de dommages et intérêts par l'ETT.
- Limitation de recours aux CDD et CTT
 - ➔ Renforcement du rôle des représentants du personnel et de l'inspecteur du travail lorsqu'il est constaté dans l'EU un recours abusif aux CDD ou CTT ou un accroissement important de ces contrats.
- Interdiction d'emploi
 - ➔ Interdiction de recourir à l'intérim pour remplacer un médecin du travail

LA LOI SUR L'ÉPARGNE SALARIALE DU 19 FÉVRIER 2001

- Ancienneté des salariés pouvant bénéficier de la participation : l'ancienneté maximale de 3 mois pour les intérimaires est remplie s'ils ont été mis à disposition d'utilisateurs pendant une durée totale d'au moins 60 jours au cours du dernier exercice.

LA LOI DE FINANCES POUR 2002 DU 28 DÉCEMBRE 2001

- Contrat de qualification adultes : extension de ce dispositif aux ETT

Les évolutions récentes du cadre conventionnel du travail temporaire

Le statut social de l'intérimaire en France qui permet aux salariés intérimaires de bénéficier de droits conventionnels équivalents à ceux dont disposent les salariés en CDI, a été récemment renforcé, notamment en matière de prévoyance et de formation professionnelle.

Voici les accords les plus importants qui ont été négociés :

<i>Accord</i>	<i>Objectifs visés</i>
<p><i>Régime de prévoyance des intérimaires</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Amélioration des garanties existantes : <ul style="list-style-type: none"> • réduction de la condition d'ancienneté et du délai de carence, • augmentation de la période d'indemnisation, etc... ➔ Création de nouvelles garanties : <ul style="list-style-type: none"> • versement d'une rente éducation en cas de décès de la vie civile, • versement d'une allocation frais d'obsèques, etc... ➔ Mise en place d'un accord spécifique pour les intérimaires cadres
<p><i>Mise en place d'actions de formation professionnelle dans les entreprises utilisatrices</i></p> <p>3 modalités pratiques d'organisation sont définies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un organisme de formation, réalise l'intégralité de la formation - un organisme de formation encadre un formateur de l'entreprise utilisatrice - l'organisme de formation interne de l'ETT encadre un formateur de l'EU 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Répondre aux besoins en qualification des entreprises et développer les compétences des salariés intérimaires
<p><i>Augmentation de la contribution au FPE-TT (Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire) : 0,2% au lieu de 0,1% de la masse salariale</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Renforcer l'effort de formation et faciliter l'insertion durable des intérimaires dans le marché du travail
<p><i>VAE (Validation des acquis de l'expérience professionnelle)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ La validation de l'expérience professionnelle est une réelle opportunité pour les intérimaires qui occupent majoritairement des postes d'ouvriers.

ETT : Entreprise de travail temporaire

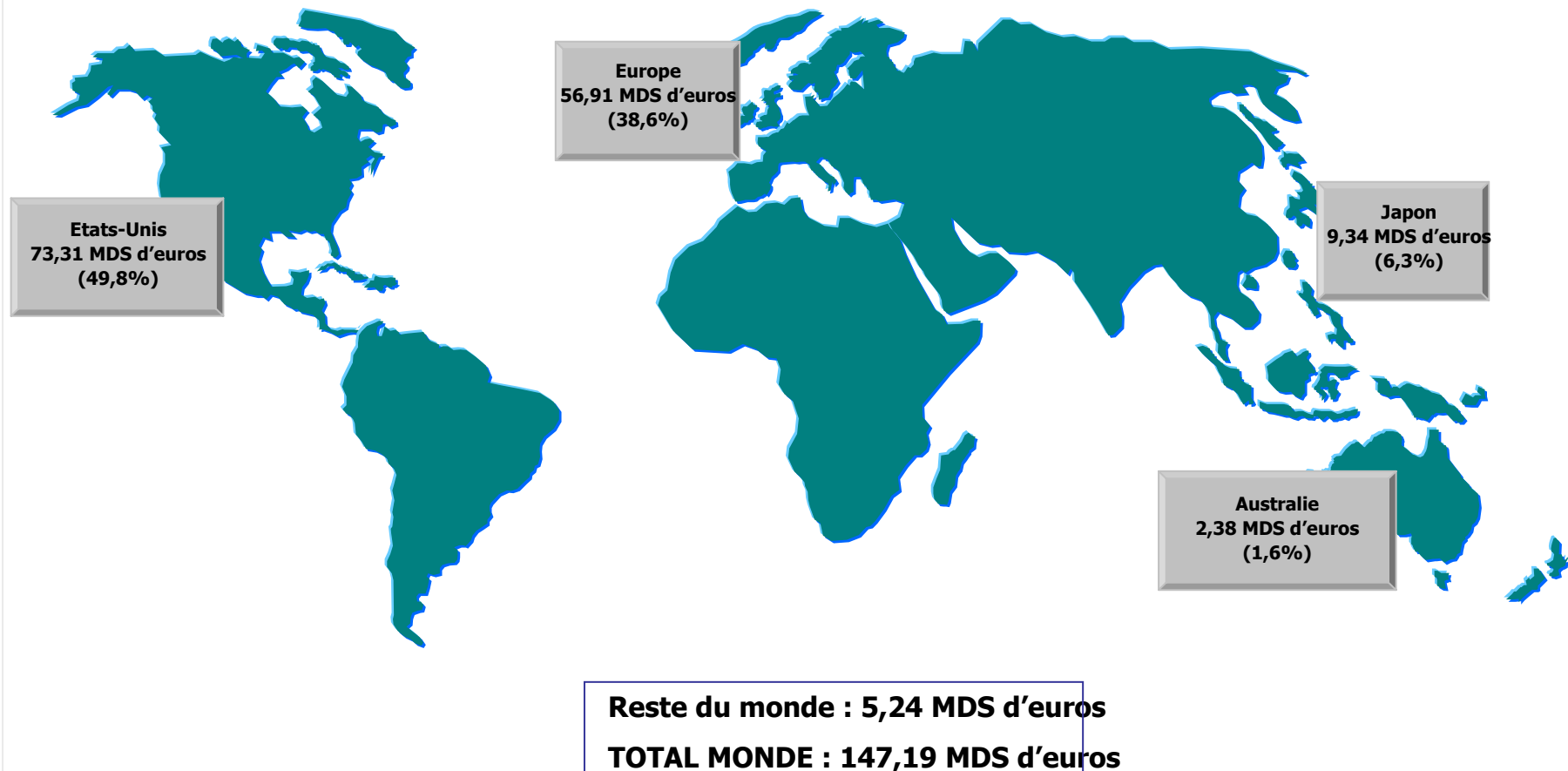
EU : Entreprise utilisatrice

VI - L'intérim en Europe et dans le monde

La répartition du chiffre d'affaires du travail temporaire dans le monde -2000-

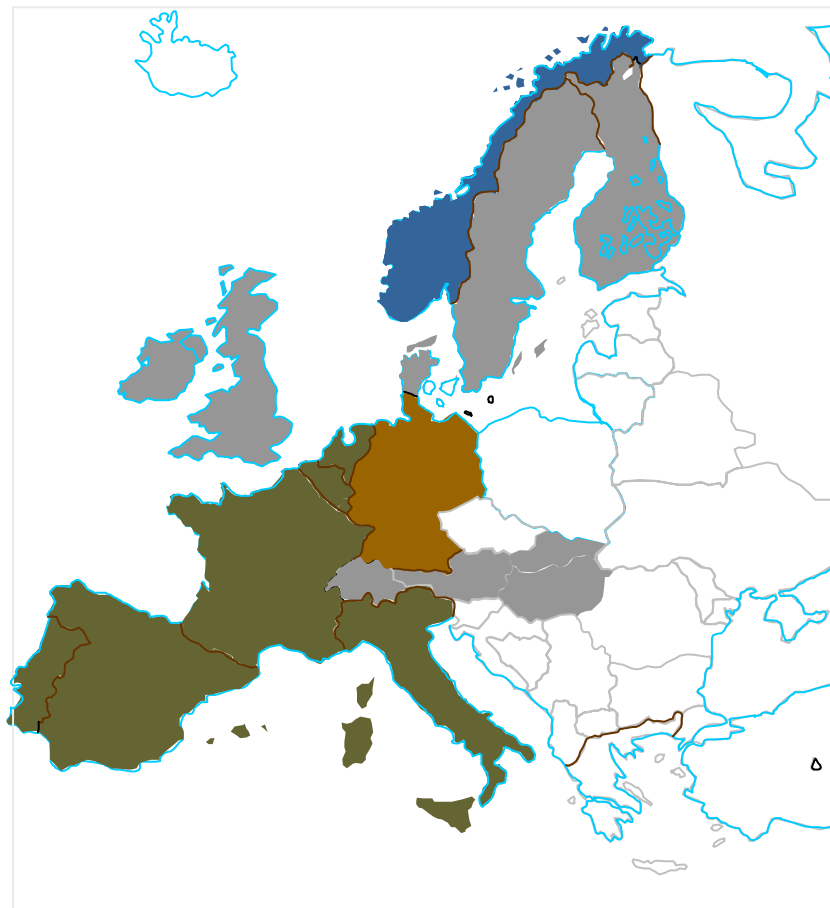
→ Euros : milliards d'euros (MDS €)

→ est indiqué, entre parenthèses, le poids en % par rapport à l'ensemble monde



NB :
Données 2001 : non disponibles

Le travail temporaire en Europe -2000/2001-



Législation libérale
 Législation restrictive : motifs de recours et durée

Législation restrictive : nature de contrat
 Législation restrictive : secteurs d'activité

*Nombre intérimaires
(en équivalent emplois plein)*

→ Grande-Bretagne	1 325 714
→ France	602 464
→ Pays-bas	268 000
→ Allemagne	283 243
→ Autriche	30 120
→ Belgique	71 395
→ Espagne	110 000
→ Suède	38 000
→ Irlande	25 000
→ Portugal	45 000
→ Norvège	17 000

Les conditions d'exercice du travail temporaire selon les pays en Europe

Pays	Conditions d'exercice				
	Autorisation préalable	Principe d'exclusivité	Garantie financière	Cas de recours autorisés	cas de recours, secteur d'activité ou métiers interdits
Allemagne	oui, 1 an renouvelable, illimitée sur demande après 3 ans d'exercice	non	attestation de solvabilité bancaire	sans restriction	gros œuvre dans le bâtiment et en cas de grève dans l'EU
Autriche	oui + autorisation spéciale pour les ETT étrangères	non sauf placement		sans restriction	en cas de grève et lock-out
Belgique	oui, 1 an renouvelable autorisation spéciale pour détachement dans la construction	oui en Wallonie et Bruxelles-Capitale Non en Flandres	oui, montant minimum exigé contribution obligatoire au fonds social	limités	déménagement, garde-meubles et activités annexes liées au transport Grève ou lock-out dans l'EU Après licenciements économiques et pendant le chômage-intempéries chez les ouvriers
Danemark	oui, autorisation délivrée pour le commerce et le tertiaire Mais généralisée par accords collectifs de branche des EU	non		surcroît temporaire de travail	grève dans l'EU
Espagne	oui, 1 an, prorogable, indéterminée après 3 ans	oui	oui, montant : 10% du chiffre d'affaires et au moins 25 fois le salaire minimum interprofessionnel annuel Solidarité de l'EU avec l'ETT pour paiement des salaires et des charges sociales	limités	grève dans l'EU, prêt de personnel à d'autres ETT, exécution de travaux dangereux, recours à l'intérim dans les 12 mois qui suivent le licenciement de salariés permanents
France	non Simple déclaration à l'inspection du travail pour l'activité du TT	oui	oui, garantie minimale : 8% du chiffre d'affaires de l'ETT qui ne peut être inférieure à un montant fixé annuellement par décret (2001 : 87 361 €)	limités	grève, licenciement économique, remplacement d'un médecin du travail et pour des travaux dangereux listés par arrêtés
Grèce	oui	oui sauf le recrutement : autorisation exceptionnelle	2 garanties obligatoires : une pour la rémunération des intérimaires et l'autre pour les charges sociales. montant de la garantie revalorisé tous les 2 ans	sans restriction	grève, licenciements collectifs et en cas d'application de dispositions législatives particulières
Irlande	licence annuelle	non		limités	
Italie	oui	oui	oui	limités	emplois de faible niveau de qualification, emplois dangereux ou nécessitant une surveillance médicale spéciale, EU ayant licencié du personnel au cours des 12 derniers mois, EU ne répondant pas aux standards de sécurité
Pays-Bas	non	non	obligation pour l'ETT d'apporter la preuve des	sans restriction	transport maritime et transport routier de marchandises et autres interdictions prévues dans certaines conventions collectives, grèves et lock-out
Portugal	oui	non	oui	limités	grève dans l'EU, emplois dangereux et lorsque le TT a pour but de réduire les emplois permanents
Royaume-Uni	non	non	non	sans restriction	grève

ETT : Entreprise de travail temporaire

EU : Entreprise utilisatrice

TT : travail

Les relations contractuelles dans le travail temporaire selon les pays en Europe

Pays	Types de contrats		Durée maximale
	Relation ETT/EU	Relation ETT/Intérimaire	
Allemagne	contrat écrit Mentions obligatoires : licence de l'ETT, poste, qualification de l'intérimaire	ETT = employeur, contrat écrit : CDI ou contrat à durée déterminée sous conditions limitatives avec interdiction de concorder un CDD avec une mission dans une EU mentions obligatoires : informations sur l'ETT, l'intérimaire et la mission, durée (mission et travail), qualification, primes, congés, paiement des périodes d'absence, maintien du salaire pendant les inter-missions	24 mois
Autriche	contrat écrit	ETT = employeur, contrat : CDI ou contrat à durée déterminée (si seulement motivé) écrit 5 mentions obligatoires : 1. salaire, modalités de paie, congés payés, 2. horaire et durée de travail et motif si limité, 3. préavis en cas de démission ou licenciement, 4. description du poste de travail, 5. lieu(x) de travail. maintien de salaire pendant les inter-missions	
Belgique	contrat écrit mentions obligatoires : numéro d'agrément de l'ETT, motif de la mission	ETT = employeur, contrat écrit CDI : seulement dans le domaine de l'insertion en Flandres	3 à 12 mois selon le recours
Danemark		ETT= employeur, contrat écrit avec mentions obligatoires	pas de limite de durée et de renouvellement
Espagne	encadrement législatif	ETT= employeur, contrat écrit : CDI ou contrat à durée déterminée sous certaines conditions avec mentions obligatoires)	3 à 6 mois selon le recours
France	contrat de mise à disposition écrit avec mentions obligatoires : motif, durée, qualification, salaire	ETT=employeur, contrat écrit signé sous 2 jours (avant le détachement pour l'étranger) mentions obligatoires : durée de la mission, motif, description de poste, période d'essai	9 à 24 mois selon le recours (un seul renouvellement)
Grèce		contrat écrit avant tout détachement : CDI ou contrat à durée déterminée mentions obligatoires : durée et conditions du détachement, rémunération et sécurité sociale	8 mois (renouvellements inclus)
Irlande	pas de contrat obligatoire	ETT : pas obligatoirement employeur (EU non plus) contrat <i>sui generis</i> qui ne se concrétise pas toujours par un contrat de travail et l'écrit n'est pas obligatoire	pas de durée maximale
Italie		ETT= employeur, contrat écrit (CDI ou contrat à durée déterminée)	maximum de 24 mois (4 renouvellements)
Luxembourg	contrat de mise à disposition écrit	ETT = employeur, contrat à durée déterminée écrit avec mentions obligatoires : durée de la mission, motif, type d'emploi	12 mois maximum (renouvellement inclus)
Pays-Bas	contrat facultatif	ETT = employeur, signature obligatoire d'un document précisant les conditions d'emploi	nature du contrat différente selon la durée du contrat dans l'EU et dans l'ETT
Portugal	contrat écrit, mentions obligatoires	ETT = employeur, CDI ou Contrat à durée déterminée écrit avec mentions obligatoires	6 à 12 mois selon le recours
Royaume-Uni	informations fournies par l'ETT sur les conditions du contrat, prix, procédure en cas d'insatisfaction	contrat <i>sui generis</i> : ETT n'est pas obligatoirement l'employeur. Obligation d'information du travailleur par l'ETT sur ses conditions d'emploi, son statut, son salaire	pas de durée maximale

ETT : Entreprise de travail temporaire

EU : Entreprise utilisatrice

TT : travail temporaire